

RELEVÉ DE DÉCISIONS

**COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE
PRESTATAIRES DELIVRANT DES PRODUITS ET
PRESTATIONS AUX TITRES I ET IV DE LA LPP**

JEUDI 13 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

- COMPOSITION DE LA SECTION SOCIALE
- COMPOSITION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

2. ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CPR DU 22 AVRIL 2021

4. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021

5. NUMERIQUE

- MON ESPACE SANTE
- POINT SUR TELETRANSMISSION

6. ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES

- EXERCICE COORDONNE

7. QUESTIONS DIVERSES

- CODIFICATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX EN 2022
- COMMISSION DES PÉNALITÉS
- DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION ET MODALITES D'ORGANISATION

Dorénavant un relevé de décisions des séances de la CPR est établi au lieu d'un procès-verbal.

Le relevé de décisions reprend les membres présents/excusés, le quorum, les décisions de la commission, les remarques/questions et les réponses, ainsi que les éléments complémentaires apportés en séance.

Les numéros des slides reprenant les informations citées supra sont précisés dans le sommaire ci-dessous et accessibles directement par le lien.

SOMMAIRE DES NUMEROS DE SLIDES

► Présents/excusés/quorum : n°4,5

► Point 1 : n°6

► Point 2 : n°9

► Point 3 : n°11

► Point 4 : n°13

► Point 5 : n°23

► Point 6 : n°36

► Point 7 : n°42

ÉTAIENT PRÉSENTS

➤ AU TITRE DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

- M. Gérard LANCHANTIN,
désigné par l'Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM)
- Mme Michèle DUPIRE,
désignée par le Syndicat National Autonome de Prestataires de Santé à Domicile (SYNAPSAD)
- M. Cyrille JOLY,
désigné par l'Union des Prestataires de Santé à Domicile Indépendants (UPSADI)

➤ AU TITRE DE LA SECTION SOCIALE

- M. Baptiste MARCHAND, Sous-Directeur Santé de la CPAM Lille-Douai,
- Mme Milana SISAMOUTH, Directrice Adjointe Prestations et Relation de Service de la CPAM Lille-Douai,
- Mme Denise DEHAME, Conseillère de la CPAM de l'Aisne
- M. Laurent DUPLESSY, Directeur Régulation de la CPAM des Flandres
- M. Patrice DUBOIS, Représentant du Régime Agricole

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

- Mme Valérie DESCHATEAUX, Responsable du Pôle Accompagnement des Offreurs de Soins de la CPAM de Lille-Douai
- Mme Cassandra FREMAUX, Statisticienne au sein de la CPAM de Lille-Douai,
- Mme Stéphanie DEHAUDT, Déléguée Numérique en Santé au sein de la CPAM de Lille-Douai,
- Mme Elise MICHEL, Secrétaire de la Commission de la CPAM de Lille-Douai

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

➤ AU TITRE DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

- M. Jonathan MARTINEZ,
désigné par le Syndicat National des Associations d'Assistance à Domicile (SNADOM)
- M. Didier PERRIN,
désigné par le Syndicat National des Services et Technologies de Santé au Domicile (SYNALAM)
- Christophe JOLY, suppléé par Cyrille JOLY, désigné par l'Union des Prestataires de Santé à Domicile Indépendants (UPSADI)

➤ AU TITRE DE LA SECTION SOCIALE

- Mme Carole GRARD, Directrice de la CPAM de Lille-Douai, suppléée par M. Baptiste MARCHAND

➤ AU TITRE DES CONSEILLERS TECHNIQUES

- Mme la Dr Anne-Caroline MAILLET, conseillère technique MSA

Sommaire

01

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE LA SECTION SOCIALE

ORGANISATION	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
REGIME GENERAL	BOCQUET GRARD	JEAN-LUC CAROLE	MARCHAND	BAPTISTE
	SISAMOUTH	MILANA	VANHAECKE	ANNE
	DEHAME	DENISE	LEVIS DEDOURGE	JEAN-CLAUDE PATRICIA
	DUPLESSY	LAURENT	LIEKENS MARCOTTE EVEN	GHISLAINE MAGALI
MSA	DUBOIS	PATRICE	ISRAEL	DANIEL

MODIFICATION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

ORGANISATION	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
SNADOM	MARTINEZ	JONATHAN	PIVIDORI	EMERIC
SYNALAM	PERRIN	DIDER	GAUTIER	MICHEL
UNPDM	LANCHANTIN	GERARD	PARENT PAUCHANT	DAVID ALAIN
SYNAPSAD	DUPIRE	MICHELE	DELTOMBE	JEAN-FRANCOIS
UPSAD	JOLY	CHRISTOPHE	BASTIEN JOLY	CHARLES CYRILLE

02

ALTERNANCE DE LA PRESIDENCE

Selon l'article 49 de la convention nationale,

« Le président de la section professionnelle et celui de la section sociale assurent à tour de rôle, par période d'un an, en référence à l'année civile, la présidence et la vice-présidence de la commission ».

La présidence de la commission a été assurée par la section professionnelle pour l'année 2021, celle-ci revient donc à la section sociale pour l'année 2022.

03

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA CPR DU 22.04.2021

LE PV A ÉTÉ DIFFUSÉ LE 03 JUIN 2021 AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

En l'absence d'observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

04

PRÉSENTATION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021

PÉRIMÈTRE ET SOURCE

- Données issues du SNDS
- Données inter-régimes
- Fournisseurs du titre I, Titre II chapitre 4 et Titre IV
- Hauts-de-France
- Année 2021 (comparée à l'année 2020)

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES FOURNITURES DU TITRE I, TITRE II CHAP. 4 ET TITRE IV

395,5 millions d'€

	PCAP Montants remboursables	PCAP Montants remboursés
Hauts-de-France	+ 0,8%	+0,0%
France	+7,1%	+6,9%

Prise en charge

86,6%

- Question de M. Dubois sur les montants remboursables : correspondent-ils uniquement aux montants ou à une proratisation par rapport aux demandes ?

Réponse de Mme Fremaux :

Cela correspond uniquement aux montants.

- Question de M. Lanchantin : peut-on connaître l'évolution du nombre des bénéficiaires?

Une réponse sera apportée lors de la prochaine CPR.

Sommaire

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES FOURNITURES DU TITRE I, TITRE II CHAP. 4 ET TITRE IV

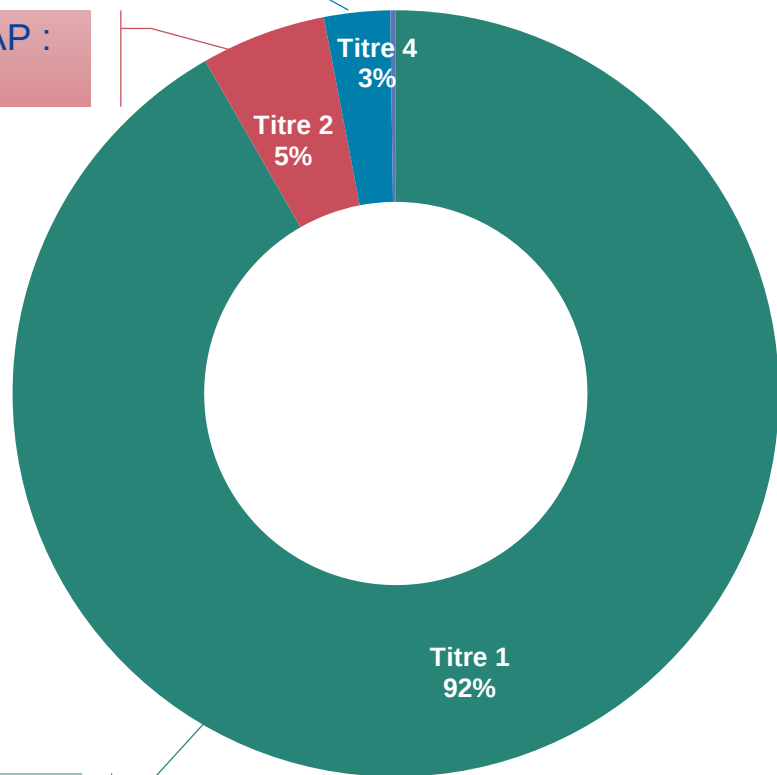
Hauts-de-France

Évolution PCAP :
+13,9%

Évolution PCAP :
+6,7%

PCAP
+ 0,8%

Évolution PCAP :
+0,0%



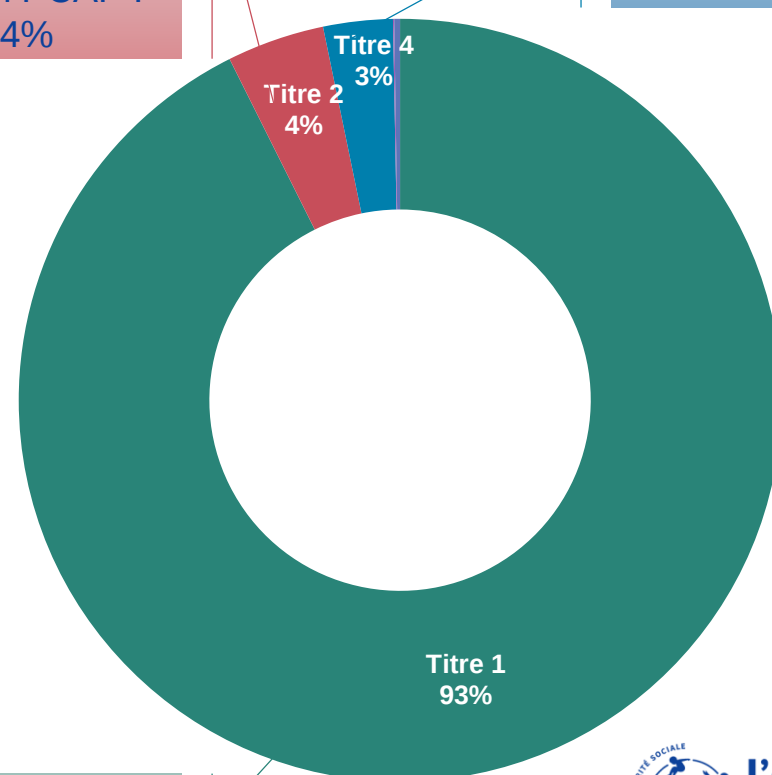
France entière

Évolution PCAP :
18,4%

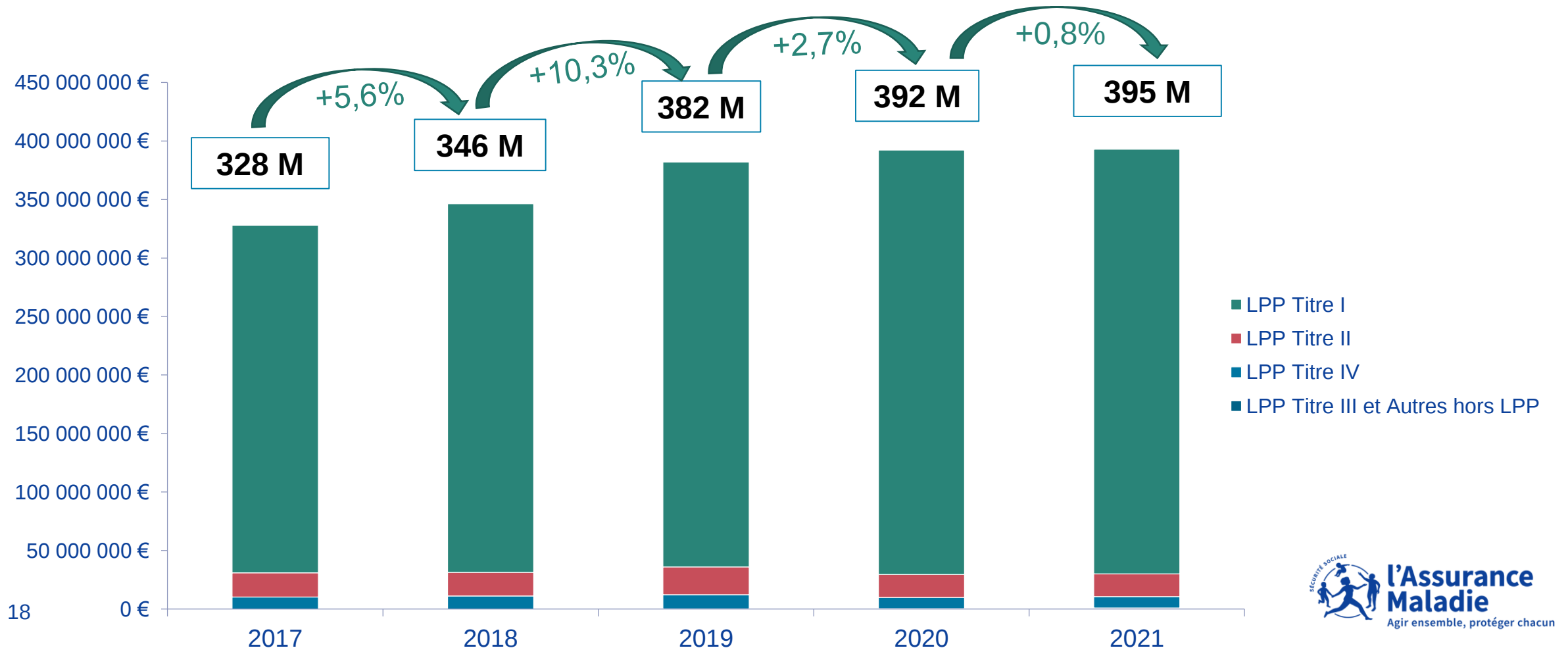
Évolution PCAP :
+16,8%

PCAP
+ 7,1%

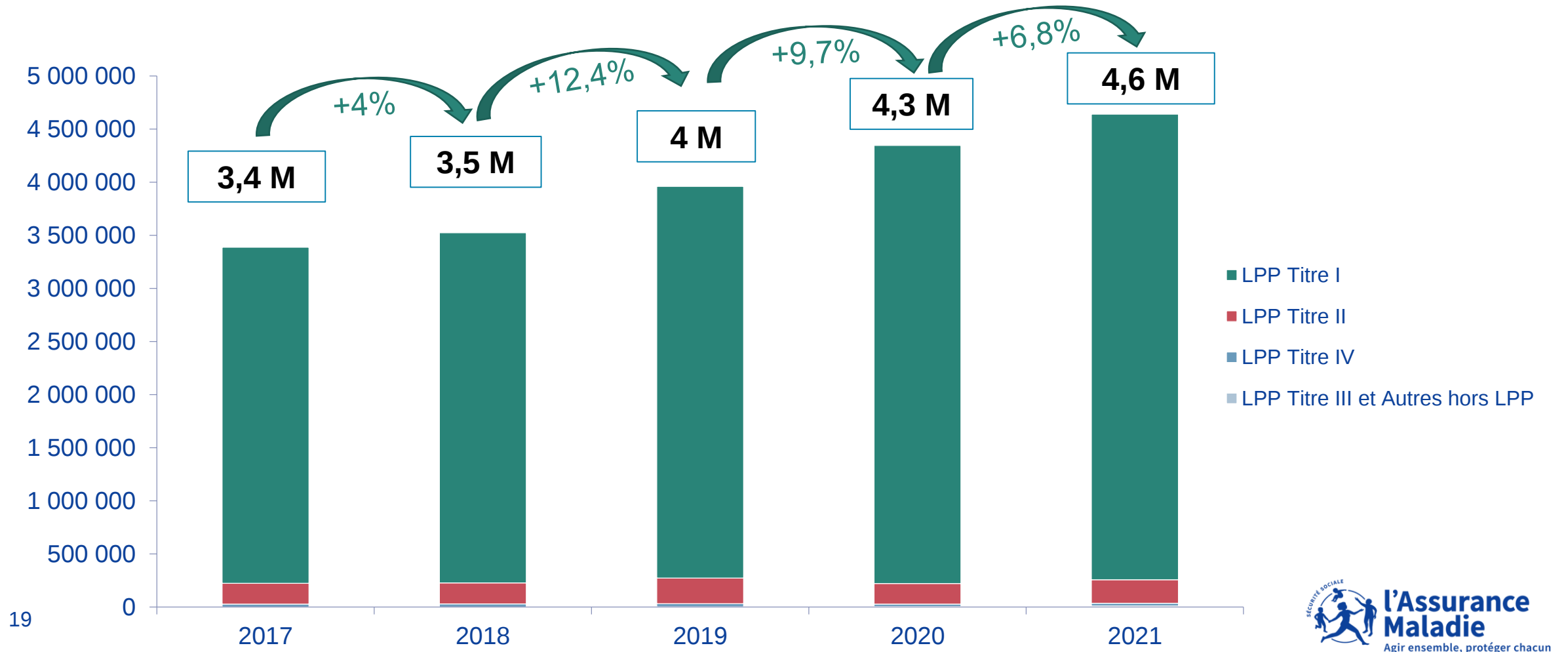
Évolution PCAP :
+6,2%



EVOLUTION DES MONTANTS DEPUIS 2017



EVOLUTION DES VOLUMES DEPUIS 2017



EFFECTIFS DE LA PROFESSION

EFFECTIFS AU 31/12/2021 ET EVOLUTION PAR RAPPORT AU 31/12/2020

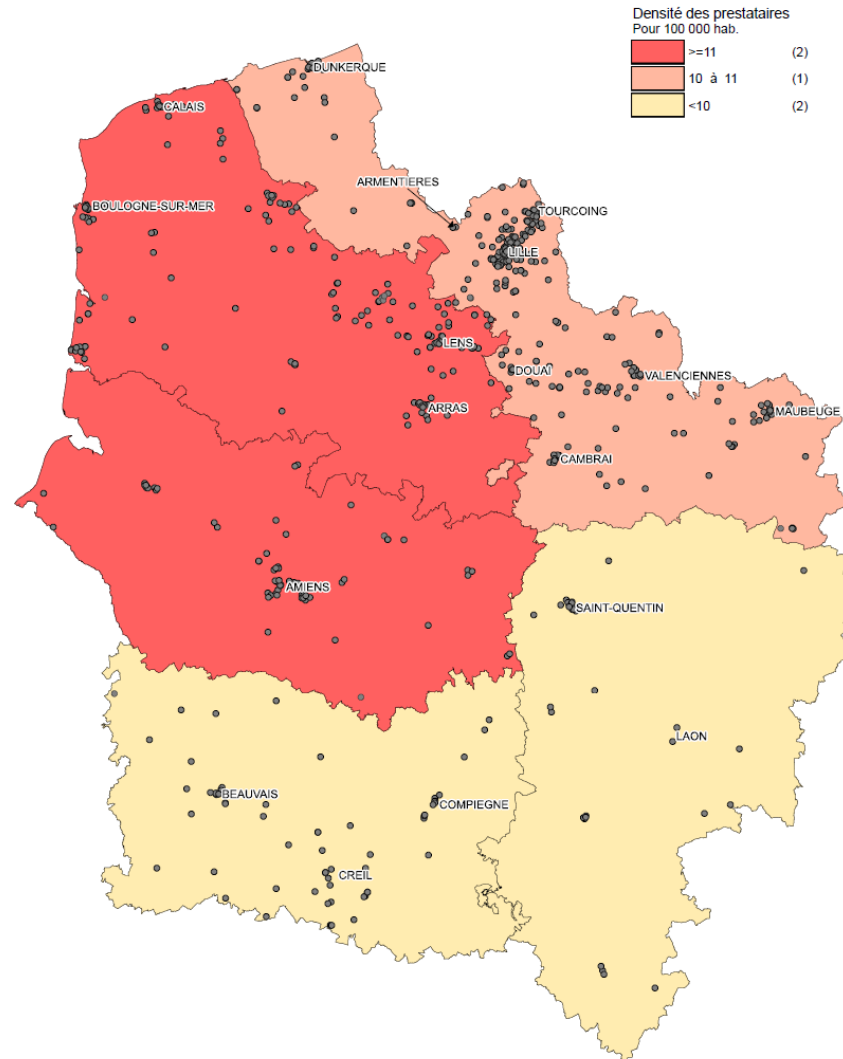
FOURNISSEURS DU TITRE I ET TITRE IV

	Effectif au 31/12/2021	<i>Evolution</i>
Nord	278	3,7%
Pas-De-Calais	174	3,0%
Aisne	45	4,7%
Oise	65	6,6%
Somme	66	4,8%
Haut de France	628	4,0%
France	6 762	4,8%

Effectif des fournisseurs de titre I et titre IV de la région entre 2017 et 2021



DENSITÉ AU 31/12/2021



Département	Densité pour 100 000 hab.
Nord	10,7
Pas-de-Calais	11,9
Aisne	8,6
Oise	7,8
Somme	11,7
Hauts-de-France	9,8
France	10,0

05

NUMERIQUE

MON ESPACE SANTE

MON ESPACE SANTÉ : DES DONNEES SECURISEES

Mon espace santé, une plateforme sécurisée et proposée par le service public.



Hébergement

Vos données sont hébergées en France



Sécurité

Vos données sont hébergées dans un environnement sécurisé, certifié selon le référentiel HDS*



Protection

Vos données sont protégées par l'Assurance Maladie

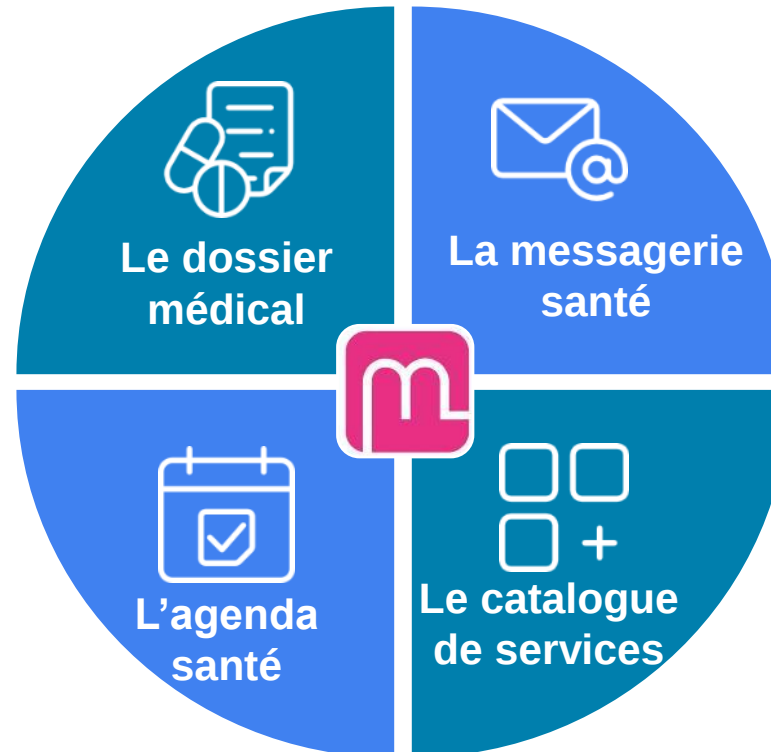
*Hébergeur de Données de Santé

LES FONCTIONNALITÉS DE MON ESPACE SANTÉ

Grâce à Mon espace santé, l'utilisateur aura accès à 4 fonctionnalités majeures dont deux disponibles en Janvier 2022 (Dossier médical et Messagerie de santé) :

Consultation et alimentation du **dossier médical** (documents, profil médical, historique des soins). Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un **agenda**



Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé

Accès à des applications de santé labellisées par l'état via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés)

LE PROCESSUS DE CRÉATION AUTOMATIQUE SAUF OPPOSITION (L'OPT-OUT)

Une des difficultés du DMP est liée à la dépendance entre sa création et son alimentation

Les DMP ne sont pas créés, car peu utilisés

Les DMP sont peu consultés parce qu'ils ne sont pas alimentés

Les DMP sont peu alimentés parce qu'ils ne sont pas créés.



Une solution apportée par la loi OTSS de juillet 2019 est la **création automatique, sauf opposition de la personne**



Toutes les personnes rattachées à un régime d'assurance maladie français sont notifiées de l'arrivée de Mon espace santé



Un courrier (mail ou postal) fournit les modes d'opposition et d'accès au service



Si l'utilisateur active son accès, Mon espace santé est créé



Si l'utilisateur s'oppose, Mon espace santé ne sera pas créé

mon ESPACE SANTÉ

Au bout de 6 semaines après l'envoi du courrier, si l'utilisateur ne s'est pas connecté ni opposé, **Mon espace santé est automatiquement créé.** Un professionnel peut écrire au patient via sa messagerie sécurisée de santé ou alimenter le DMP de la personne.

UNE MOBILISATION COLLECTIVE

Citoyens

Les citoyens alimentent eux-mêmes Mon espace Santé. Ils donnent accès à leurs données santé pour être mieux soignés.



Citoyens

Professionnels de santé



Industriels

Les industriels développent les services référencés dans Mon espace santé en respectant les critères de sécurité, d'éthique et de qualité demandés.



Industriels

État



Professionnels de santé

Les professionnels envoient des données de santé à leurs patients en toute sécurité en utilisant la messagerie MS Santé, accessible pour le patient dans Mon espace santé, et en alimentant / consultant le dossier médical dans Mon espace santé.

L'État

L'État et l'Assurance Maladie construisent le service. Ils mettent en place les conditions de sécurité et de souveraineté de la plateforme.



**Assurance
Maladie**

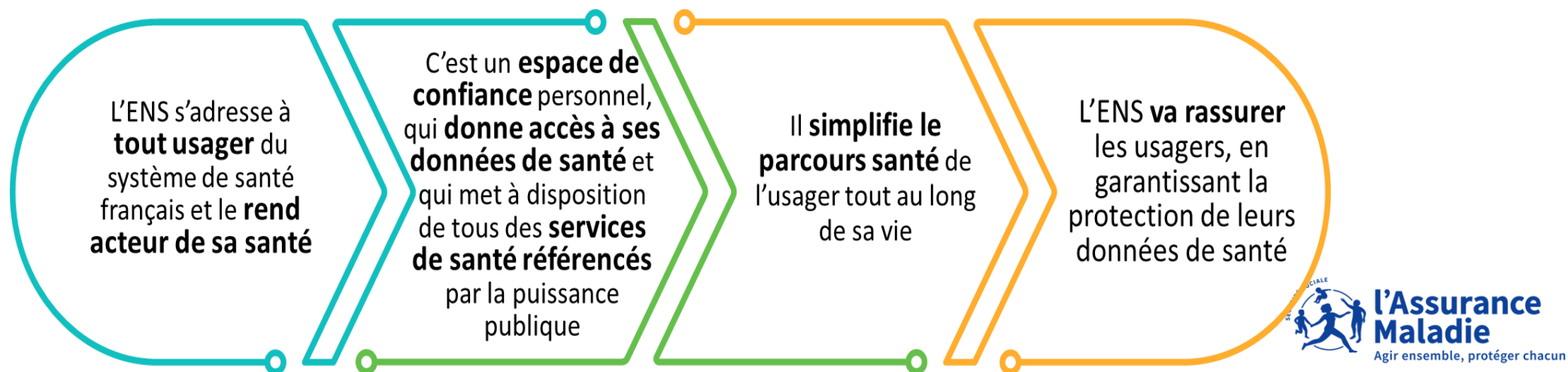
Agir ensemble, protéger chacun

CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENS / MON ESPACE SANTÉ

Enjeux

- L'**Espace Numérique en Santé (ENS) / Mon espace santé** est le chantier emblématique de la feuille de route du « Virage Numérique en Santé » prévue par le plan Ma Santé 2022 dont l'ambition est de développer l'usage du numérique dans le système de santé français
- La création automatique de Mon espace santé **pour tous les citoyens**, soit environ 70 millions d'espaces, est inscrite dans la **loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS de 2019)**

Objectifs de l'ENS / Mon espace santé



LES PREMIERS RETOURS SUR MON ESPACE SANTÉ

Usagers /patients	Professionnels et établissements de santé
Utilisation simple, fluide, aspect ludique	Chaque patient va disposer de Mon espace santé (sauf opposition) – va donc pouvoir être utilisé pour tous à la différence du DMP- cela vaut la peine de s'investir dans son alimentation
Grande utilité pour faciliter la conservation des données de santé et la partager avec les PS et les établissements dans le cadre du parcours de soins	Des cas d'usage nombreux pour l'alimentation du DMP dans un contexte où tout le monde aura un dossier
Sécurise le parcours de soins (rassure)	Attente forte sur le référencement SEGUR des logiciels pour faciliter l'usage du DMP
Facilite les échanges avec les PS et les établissements de santé	Un vrai intérêt de la messagerie pour faciliter et sécuriser les échanges avec les patients : envoi d'ordonnances après résultats examen, lettre de liaison vers confrères, recommandations suivi traitement etc.

Remarque faite après la séance :

Seuls les détenteurs de la CPS sont habilités à consulter les DMP. Les prestataires TI TIV ne sont pas éligibles à la consultation des DMP. Une CPE nominative ne permet que l'alimentation.

SOMMAIRE

POINT DE SITUATION SUR LES TELESERVICES

TAUX DE TÉLÉTRANSMISSION

Département	Taux de télétransmission
Nord	97,9%
Pas-de-Calais	97,9%
Aisne	96,9%
Somme	97,6%
Oise	91,1%
Hauts-de-France	97,7%
France	ND

UTILISATION DES OUTILS

ADRI ET SCOR

EQUIPEMENT ET UTILISATION D'ADRI ET SCOR

Département	Taux équipé ADRI		Taux utilisateurs ADRI		Taux équipé SCOR		Taux utilisateurs SCOR	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Nord	33,82%	22,30%	14,83%	6,13%	36,77%	28,77%	97,96%	95,00%
Pas-de-Calais	35,72%	18,92%	9,09%		34,29%	25,68%	100,00%	94,74%
Aisne	37,50%	20,00%	12,50%	3,33%	43,75%	20,00%	100,00%	100,00%
Somme	27,27%	19,45%	3,70%	3,33%	27,27%	19,45%	88,89%	100,00%
Oise	44,73%	25,00%	23,68%	8,33%	44,73%	33,33%	93,75%	100,00%
Hauts-de-France	35,15%	21,27%	13,59%	5,74%	36,52%	26,67%	97,14%	96,43%
France	33,54%	21,87%	16,23%	7,92%	34,34%	28,28%	96,46%	96,91%

06

ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES

EXERCICE COORDONNE

AVENANT 2 CPTS

LES DIFFÉRENTS TYPES D'EXERCICE COORDONNÉ

► Equipe de Soins Primaires (ESP)

- Approche patientèle
- Professionnels de santé, premiers recours principalement
- Mode d'organisation coordonnée (formalisation légère)

► Maison de Sante Pluri Professionnelle (MSP)

- Approche patientèle
- Professionnels de santé, premiers recours / mono site ou multi site.
- Mode d'organisation coordonnée (Projet de santé en adéquation avec le cahier des charges national et régional)

► Communauté Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

- Approche populationnelle
- Acteurs de santé (santé, médico-social, social), en particulier PS de ville
- Elaboration et suivi de projets

EXERCICE COORDONNÉ

Objectifs :

- Etre acteur en co-construisant des parcours pluri-professionnels cohérents pour la prise en charge des patients,
- Permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des patients concernant la question du médecin traitant et des soins non programmés,
- Etre à l'écoute du territoire en développant des actions de prévention en fonction des besoins de la population.

EXERCICE COORDONNÉ

Pour les professionnels de santé, y adhérer, permet de :

- ▶ Créer du lien et partager leurs problématiques avec leurs partenaires de territoire,
- ▶ Accompagner les nouveaux arrivants et ainsi rendre le territoire attractif,
- ▶ Bénéficier de financements significatifs pour des missions d'intérêt commun.

AVENANT 2 CPTS

L'avenant 2 à l'Accord conventionnel interprofessionnel des CPTS a été signé le 20 décembre 2021 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les représentants des organisations syndicales représentatives des professions de santé. Il a été publié le 31/03/2022 et est mis en application depuis le 03/09/2022. Il apporte les principales nouveautés suivantes :

- 1 Ajout d'une nouvelle mission socle de gestion de crises sanitaires graves
- 2 Simplification du financement de la mission des SNP, et articulation avec le SAS
- 3 Ajout d'un financement exceptionnel de l'enveloppe fonctionnement
- 4 Majoration du financement des missions de 10% pour les CPTS de Taille 4
- 5 Mise en place d'un contrat d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la mission précoce

07

QUESTIONS DIVERSES

CODIFICATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX EN 2022

Depuis le 1er juillet 2020, des **codes individuels** identifiant le fabricant ont été progressivement affectés aux dispositifs médicaux dans la nomenclature de la liste des produits et prestations (LPP). L'objectif est de garantir la traçabilité.

Depuis le 1er juillet 2021, seule la codification LPP individuelle identifiant le fabricant est utilisable en facturation.

Cette mesure a été mise en place progressivement entre le 01/07/2021 et le 01/01/2022.

Depuis, le 1er janvier 2022, les codes LPP individuels sont les seuls utilisables en facturation pour l'ensemble des dispositifs médicaux de la LPP .

CODIFICATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX EN 2022

Titre I : Dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements :

Depuis le 01/01/2022, les codes LPP individuels seront les seuls utilisables en facturation pour l'ensemble des dispositifs médicaux de la LPP (Mise à jour du chapitre I pour les aliments sans gluten).

Les locations ne sont pas concernées par ce dispositif.

Titre IV : Véhicules pour handicapés physiques

Les fauteuils roulants manuels ou électriques , les adjonctions (coussins etc...) les poussettes, les tricycles sont désormais concernés par cette codification (Codes LPP commencent désormais par un **9**)

Les 2 forfaits de réparations des fauteuils roulants manuels (4302152 – 4307824), les 3 forfaits de réparations des fauteuils roulants électriques (4389845 – 4348622 – 4307994) et les scooters électriques ne sont pas concernés par cette nouvelle mesure.

La liste des codes arrivés à échéances sont disponibles sur Ameli.

QUESTIONS DIVERSES

❑ Commission des pénalités

Titre	IDENTITE	Statut	Syndicat
Monsieur	LANCHANTIN Gérard	Titulaire	UNPDM
Monsieur	PAUCHANT Alain	Suppléant	UNPDM
Monsieur	PIVIDORI Emeric	Titulaire	SNADOM
Monsieur	MARTINEZ Jonathan	Suppléant	SNADOM
Madame	DUPIRE Michèle	Titulaire	SYNAPSAD
Monsieur	DELTOMBE Jean-François	Suppléant	SYNAPSAD
Monsieur	JOLY Christophe	Titulaire	UPSADI
Monsieur	JOLY Cyrille	Suppléant	UPSADI

M. Lanchantin valide cette nouvelle composition de la commission des pénalités.

➤ Question de M. Lanchantin sur les orthèses. Suite à la sollicitation de la CNAM, il souhaite savoir s'il y a eu des remontées négatives de la part des prestataires et si un point a été fait sur le nombre de prestataires qui sont habilités à délivrer les orthèses avec l'orthésiste ou le podo orthésiste déclaré.

Réponse de Mme Deschâteaux:

Une opération nationale a été faite pour recenser l'ensemble de la profession bénéficiant d'un diplôme pour cet exercice. Ce recensement a pu être fait et un suivi d'accompagnement est prévu. Ce point pourrait être mis à la prochaine commission paritaire.

➤ Remarque de M. Lanchantin qui indique qu'il serait intéressant de connaître le nombre de prestataires habilités à développer les orthèses et de savoir les contrôles qui vont être effectués.

Réponse de Mme Deschâteaux:

Un accompagnement est prévu suite à ce recensement et à cette réception de l'ensemble des justificatifs et diplômes requis. Les remontées ont été faites en grande majorité et un suivi sera réalisé pour les fournisseurs qui n'auraient pas remonté leur diplôme ce second semestre.

➤ Question de M. Lanchantin qui demande si un pharmacien salarié ou en sous traitance d'un prestataire est considéré comme un personnel diplômé pour développer des orthèses.

Réponse de Mme Deschâteaux:

Sur Lille Douai, à notre connaissance il n'y en a pas. Un point global sera donc fait à la prochaine CPR.

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES

□ Date de la prochaine réunion et modalités d'organisation

Jeudi 06 avril 2023 à 9h30 en distanciel

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Secrétariat de la Commission
Paritaire Régionale des
Prestataires TI TIV

Direction Santé

VALIDATION PAR LES PRÉSIDENTS DE SECTION

Mme Deschâteaux clôture la séance.

Le Vice-Président

Président de la section professionnelle

La Présidente

Présidente de la section sociale

M. Gérard LANCHANTIN

Mme Denise DEHAME